

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le Groupe SFA considère ses fournisseurs comme faisant partie intégrante du processus de création de valeur de l'entreprise et travaille en partenariat avec eux sur le long terme. La sélection des fournisseurs ne se base pas uniquement sur la rentabilité, mais accorde également une attention particulière à la qualité du service et au respect des critères d'évaluation visant à promouvoir la responsabilité sociale, sociétale et environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans ce contexte, le Groupe SFA s'engage à sensibiliser ses fournisseurs afin qu'ils respectent pleinement les droits des personnes avec lesquelles ils travaillent, qu'ils gèrent leurs affaires de manière transparente et durable et qu'ils cherchent à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Nos attentes

Les fournisseurs, les sous-traitants et les tiers jouent un rôle essentiel dans la capacité du Groupe SFA à opérer et à fournir des produits et des solutions à ses clients. Le Groupe SFA sélectionne ses fournisseurs sur la base de leurs performances, de la compétitivité de leurs produits, de la qualité de leurs services et de leur capacité à assurer leur durabilité. Le Groupe SFA attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences légales et qu'ils agissent de manière cohérente avec ses valeurs et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le présent code de conduite des fournisseurs définit les exigences minimales du Groupe SFA à l'égard de ses fournisseurs en ce qui concerne leurs responsabilités mondiales. Parmi les valeurs du Groupe SFA, nous trouvons "Loyauté & Simplicité" – SFA et c'est facile ! - et "Fiabilité & Confiance" - un partenaire loyal depuis 1958. Nous nous efforçons donc d'entretenir des relations de confiance à long terme avec nos fournisseurs.

Si des écarts par rapport à ces exigences sont avérés, le Groupe SFA travaillera d'abord avec le fournisseur pour prendre des mesures correctives. Toutefois, des écarts continus, graves ou délibérés peuvent entraîner la résiliation du contrat/partnership.



1. Respect des lois

Les fournisseurs doivent :

- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables des pays dans lesquels les opérations sont gérées ou les services fournis.

2. Droits de l'homme

Les fournisseurs doivent :

- Interdire le travail des enfants et respecter les exigences relatives à l'âge minimum de travail prescrites par les lois nationales et les conventions internationales.
- Interdire toute forme de travail forcé, y compris le travail forcé en prison, le travail sous contrat, le travail en servitude, le travail en esclavage ou toute forme de traite des êtres humains.
- Promouvoir la non-discrimination et le respect des employés : Tous les employés doivent être traités avec dignité et respect. Les principes d'égalité des chances et de traitement des employés doivent être appliqués, indépendamment de la couleur de la peau, de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique, de l'affiliation politique, de l'origine sociale, des handicaps, du sexe, de l'identité et de l'orientation sexuelles, de l'état civil, des convictions religieuses ou de l'âge.

3. Travail

Les fournisseurs doivent :

- Respecter les réglementations du travail spécifiques au secteur concernant le temps de travail, y compris les lois sur les heures supplémentaires.
- Offrir des salaires et des avantages au moins tels que prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, et conformes aux pratiques existantes dans le secteur et sur les marchés du travail locaux.
- Reconnaître, dans la mesure où la loi le permet, le droit de libre association et de négociation collective des employés.

4. Environnement, santé et sécurité

Les fournisseurs doivent :

- Respecter les lois et règlements applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- Refuser d'exécuter un projet s'il ne peut être réalisé en toute sécurité.

- S'engager à améliorer en permanence la santé et la sécurité au travail et la protection de l'environnement.
- Utiliser ou établir un système approprié de gestion de la santé et de la sécurité au travail et de l'environnement, qui comprendra une formation régulière des employés sur ces normes.

5. Anti-corruption

Les fournisseurs doivent :

- Respecter l'ensemble des lois internationales et nationales relatives aux pratiques commerciales éthiques.
- Avoir un objectif commercial légitime et vérifiable.
- Ne pas donner d'avantages indus aux homologues de SFA Groupe.
- Ne pas influencer les contacts du Groupe SFA pour obtenir un avantage indu.
- L'avantage doit être de valeur raisonnable et approprié compte tenu des fonctions du bénéficiaire, des circonstances et de l'occasion.
- L'avantage ne doit pas être raisonnablement interprété comme un pot-de-vin.
- L'avantage ne doit pas être fréquemment offert à la même personne ou reçu d'elle.
- Mettre en place des procédures pour prévenir les:
 - Corruption et trafic d'influence,
 - Blanchiment d'argent,
 - Financement du terrorisme,
 - Conflits d'intérêts

En outre, le Groupe SFA encourage les parties prenantes internes et externes - y compris les fournisseurs et ses employés - à signaler les violations présumées du code de conduite du Groupe SFA, de manière anonyme - si nécessaire - via le canal Speak Up ci-dessous :

 <https://sfagroup.speakup.report/sfagroup>

 Utilisez l'application "SpeakUp by People Intouch" et scannez le code QR pour commencer.

Paris, 14 novembre 2022


boxSIGN 4LLRVR24-4QK9Q7Y4

KE Hui
SFA Group Procurement Manager